

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA RESTAURATION DES
CHENAUX D'ECOULEMENT DES TORRENTS DU PEISSIER, DU RIOU
BOURDOUX ET DES AFFLUENTS DU GRAND RIOU DE LA BLANCHE**

DU 30 AOUT AU 14 SEPTEMBRE 2021

PARTIE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PARTIE II

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PARTIE III

ANNEXES

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA RESTAURATION DES
CHENAUX D'ÉCOULEMENT DU TORRENT DU PEISSIER, DU RIOU
BOURDOUX ET DES AFFLUENTS DU GRAND RIOU DE LA BLANCHE**

DU 30 AOÛT AU 14 SEPTEMBRE 2021

PARTIE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Alain COMBES - Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1	Généralités concernant l'enquête	3
1.1	Objet de l'enquête publique	3
1.2	Aspects administratifs	3
1.3	Contenu du dossier d'Enquête Publique.....	4
1.4	Publicité de l'Enquête d'Utilité Publique.....	4
1.4.1	Avis dans la presse avant l'ouverture de l'enquête,.....	4
1.4.2	Avis dans la presse après l'ouverture de l'enquête,.....	4
1.4.3	Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique	5
1.4.4	Autres moyens d'informations utilisés	5
1.5	Déroulement de l'enquête publique.....	5
2	Observations et questions formulées par le Public.....	5
2.1	Personnes rencontrées.....	5
2.2	Observations consignées sur les registres déposés en mairie.....	5
2.2.1	Monsieur Daniel JOURDIN	6
2.2.2	Madame Régine BARDIN	7
2.2.3	Monsieur Ronan MARIE.....	8
2.3	Courrier papier reçu en préfecture	9
2.3.1	Délibération du Conseil Municipal de la commune de Méolans-Revel	9
2.4	Courriers électroniques reçus en préfecture	9
2.4.1	Observation de monsieur Michel VALOIS.....	9
2.4.2	Observation de monsieur Vincent SILVE	11
3	Observation du commissaire enquêteur	12

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

La présente enquête publique se réfère aux dispositions du Code de l'Environnement et concerne la restauration des chenaux d'écoulement du torrent de Peissier, du Riou Bourdoux et des affluents du Grand Riou de la Blanche.

L'ouverture de l'enquête publique a été décidée par arrêté préfectoral n° 2021-216-003 en date du 4 août 2021.

Le maître d'ouvrage du projet est la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte d'une part sur une déclaration d'intérêt général et, d'autre part, sur une autorisation environnementale.

Il convient de noter que l'autorité environnementale de Provence Alpes Côte d'Azur a estimé que le projet n'était pas soumis à une étude d'impact (avis en date du 21 juillet 2020).

1.2 Aspects administratifs

Le Président du Tribunal Administratif de Marseille m'a désigné commissaire enquêteur par décision n°E21000080 /13 du 28 juillet 2021.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2021-213-003, daté du 04 août 2021, pris par la préfète des Alpes de Haute-Provence reprend les dispositions suivantes :

- l'enquête publique sera ouverte le lundi 30 août 2021 à 14 h 00,
- elle aura une durée de 15 jours,
- le commissaire enquêteur assurera 3 permanences qui se tiendront :
 - en mairie de Saint-Pons le lundi 30 août 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
 - en mairie de Méolans-Revel le lundi 6 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
 - en mairie de Saint-Pons le mardi 14 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- l'enquête sera clôturée le mardi 14 septembre 2021 à 17 h 00 à l'issue de la troisième permanence.

Selon les dispositions qui régissent le déroulement des enquêtes publiques, il découle des dates mentionnées dans ledit arrêté :

- qu'à l'issue de l'enquête (14 septembre 2021) et dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur communique au maître d'ouvrage (Communauté de Communes Ubaye-Serre-Ponçon) les observations recueillies sous la forme d'un procès-verbal de synthèse.
- que la Communauté de Communes Ubaye-Serre-Ponçon dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse.
- que le commissaire enquêteur remette le rapport relatif à l'enquête publique accompagné de ses conclusions motivées au plus tard le 14 octobre 2021.

1.3 Contenu du dossier d'Enquête Publique

Le dossier d'Enquête Publique comporte les trois sous-dossiers suivants :

Sous-dossier	Titre
1	<p>Dossier principal</p> <p>Pièce 1 Nom et adresse du demandeur</p> <p>Pièce 2 Situation du projet</p> <p>Pièce 3 Description des travaux envisagés</p> <p>Pièce 4 Etude d'incidence environnementale</p> <p>Pièce 5 Décision de l'autorité environnementale</p> <p>Pièce 6 Note de présentation non technique</p> <p>Pièce 7 Demande de Déclaration d'Intérêt Général</p> <p>Pièce 8 Annexes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Statuts de communauté de communes Ubaye-Serre-Ponçon 2. Formulaire simplifié des incidences Natura 2000 3. Décision de l'autorité environnementale 4. Cahiers de plans
2	<p>Dossier complémentaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Rubrique Loi sur l'Eau 2- Compatibilité avec les documents d'urbanisme 3- Modification concernant le Riou Bourdoux 4- Modification concernant le ravin du Chastel 5- Modification concernant le ravin de la Sarce
3	Demande d'autorisation environnementale

A noter que la pièce 6 "Note de présentation non technique" (pages 216 à 226) fait double emploi avec le "Résumé non technique" qui se trouve dans la pièce 4 (pages 189 à 208). En effet, les pages 189 à 199 sont identiques aux pages 216 à 226

1.4 Publicité de l'Enquête d'Utilité Publique

La publicité concernant l'enquête a été correctement réalisée.

1.4.1 Avis dans la presse avant l'ouverture de l'enquête,

- le mercredi 11 août 2021 dans le quotidien "Le Dauphiné", annonces légales ;
- le mercredi 11 août 2021 dans la publication hebdomadaire "TPBM", annonces légales ;

1.4.2 Avis dans la presse après l'ouverture de l'enquête,

- le mercredi 1^{er} septembre 2021 dans le quotidien "Le Dauphiné", annonces légales ;
- le mercredi 1^{er} septembre 2021 dans la publication hebdomadaire "TPBM", annonces légales ;

1.4.3 Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, l'Avis d'Enquête a été affiché dans les lieux mentionnés dans la liste ci-dessous :

- Mairie de Méolans-Revel
- Mairie de Saint-Pons
- Piste proche du Grand Riou de La Blanche
- Rive du Riou Bourdoux proche de la RD

1.4.4 Autres moyens d'informations utilisés

En outre, les documents (téléchargeables) constituant le dossier d'enquête ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

1.5 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 août au mardi 14 septembre 2021 sans qu'aucun incident ne vienne la troubler.

Trois permanences ont été assurées :

1. lundi 30/08 de 14 h à 17 h en mairie de Saint-Pons
2. lundi 06/09 de 14 h à 17 h en mairie de Méolans-Revel
3. mardi 14/09 de 14 h à 17 h en mairie de Saint-Pons

Lors de ces trois permanences j'ai reçu la visite de deux personnes réparties comme suit :

1^{ère} permanence : 0 2^{ème} permanence : 0 3^{ème} permanence : 2

Trois observations ont été portées sur le registre d'enquête "papier" déposé en mairie de Saint-Pons. Aucune sur le registre déposé en mairie de Méolans-Revel.

Un courrier a été adressé au commissaire enquêteur ; il s'agit de la délibération prise par le Conseil Municipal de Méolans-Revel donnant un avis favorable à la réalisation du projet mais regrettant la lenteur administrative alors que les travaux sont jugés urgents.

Deux courriers ont été postés sur le registre numérique (courriers de monsieur Michel Valois et de monsieur Vincent Silve).

Le PV de synthèse a été adressé à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon le 16 septembre et la réponse audit PV a été reçue le 22 septembre.

2 OBSERVATIONS ET QUESTIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

2.1 Personnes rencontrées

Les deux personnes rencontrées lors de la troisième permanence ont consigné leurs observations par écrit sur le registre d'enquête. Il s'agit de madame Régine Bardin (1^{ère} adjointe à la mairie de Saint-Pons) et de monsieur Ronan Marie (représentant la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon).

Le contenu desdites observations est indiqué dans les paragraphes 2.2.2 et 2.2.3.

2.2 Observations consignées sur les registres déposés en mairie

Trois observations ont été consignées sur le registre déposé en mairie de Saint-Pons, aucune sur celui de la mairie de Méolans-Revel. Elles sont indiquées ci-après.


2.2.1 Monsieur Daniel JOURDIN

Monsieur Daniel Jourdin a déposé le 13 septembre sur le registre de la commune de Saint-Pons l'observation suivante :

Observations de M^l JOURDIN Daniel - 04400 ST PONS

Complètement d'accord avec les travaux envisagés sur le Rieu Bourdoux, ils ont bien été nécessaires pour le maintien de la circulation sur la RD 900 (un nouvel ouvrage d'ampleur au cours de l'été 2011 aurait probablement fait déborder le torrent sur la route), ainsi que pour la sécurité des biens et des personnes.

C'est un bien gros dossier pour un simple curage de torrent !!
Ne serait-il pas possible de simplifier les procédures administratives ?

le 13/09/2011 à 16h30 

Le maître d'ouvrage, invité à commenter et à réagir aux observations de monsieur Jourdin a formulé la réponse suivante :

La réalisation des opérations de gestion sédimentaire nécessite la justification topographique des évolutions du lit du torrent au regard du profil antérieur ou du profil objectif lorsqu'il existe. Il s'agit également d'évaluer les incidences du projet sur le milieu naturel, sur les usages, et de justifier l'intérêt général de l'opération au regard des enjeux concernés. Ces éléments sont repris des études et plan de gestion antérieurs lorsqu'ils existent et portés à connaissance que ce soit dans le cadre d'un rapport projet post-crue ou du dossier réglementaire.

Concernant les procédures administratives, la CCVUSP a suivi la législation en vigueur. Ce projet concerne notamment une quantité de sédiments supérieur à 2000 m³, il est soumis à la procédure d'autorisation vis-à-vis du code l'environnement.

Afin de limiter la multiplication des procédures et les coûts associés (3 600 € H.T. pour les annonces légales), de limiter les délais d'intervention, la CCVUSP s'est orientée vers la formalisation d'un dossier d'autorisation et de déclaration d'intérêt général sur l'ensemble de l'Ubaye et ses principaux affluents dans l'objectif de pouvoir intervenir en cas de dépassement des profils objectifs que ce soit au cours des années ou suite à un épisode de charriage intense ou phénomène de laves torrentielles.

Le dernier alinéa de la réponse de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon répond de façon claire à la question formulée par monsieur Jourdin.

2.2.2 Madame Régine BARDIN

Madame Régine Bardin (1^{ère} adjointe à la mairie de Saint-Pons) a porté sur le registre déposé en mairie de Saint-Pons l'observation reproduite ci-après.

Le 14 Septembre 2021 R. Bardin. 04400 8° PONS.
Il me semble nécessaire qu'un compactage, au fur et à mesure des dépôts sur la zone, soit réalisé afin que le terrain devant recevoir les panneaux photovoltaïques soit de même hauteur sur un terrain stable. Et aussi, comprenant un compactage final.
Le 14 Septembre 2021 à 16h20 HZ

La demande de madame Bardin concernant le dépôt de sédiments suite aux travaux dans le torrent du Riou Bourdoux a reçu de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon la réponse qui suit :

La CCVUSP n'a actuellement pas prévu de mesures géotechniques particulières concernant le dépôt des sédiments. Lors des derniers points terrain et de concertation avec la commune de Saint-Pons, il a été convenu de déposer les sédiments sur la zone avec un lissage final du remblai au niveau du terrain naturel des remblais existants. Ceci a été inclus au marché actuellement notifié. Le BPU indique « la mise en remblai des matériaux, comprenant leur répartition sur l'ensemble de la surface désignée et leur réglage soigné, le compactage sommaire aux engins » et le CCTP « Les remblais seront toujours exécutés sur toute leur largeur à la fois. Les matériaux seront réglés par couche d'épaisseur maximale 50 cm et compactés sommairement par les engins de terrassement ». Ces éléments apparaissent suffisants pour l'obtention d'un remblai homogène. Dans l'analyse de variante au marché, la commune a-t-elle pu porter plus précisément sa réflexion sur la possibilité d'un dépôt de sédiments plus fins en lien avec une valorisation des matériaux dans le cadre de la gestion sédimentaire réalisé par la CCVUSP ? Ceci présente l'avantage d'économie de foncier en lien avec des opérations futures d'entretien qui seront nécessaires sur le Riou Bourdoux.

Dans cette réponse, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon indique qu'il est bien prévu un compactage, certes sommaire, des couches de remblai d'épaisseur maximum de 0,5 m.

En outre, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon suggère qu'une ségrégation des matériaux soit réalisée de façon à réduire la surface de dépôt et à valoriser les dépôts pouvant être réutilisés.

2.2.3 Monsieur Ronan MARIE

Monsieur Ronan Marie (représentant la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, maître d'ouvrage du projet) a porté une observation qui comprend deux parties.

La première porte sur le financement des travaux prévus sur le torrent de Peissier.

Bénéficiant d'une autorisation unique pour les travaux prévus actuellement sur le Rieu Bourdox, ont fait l'objet d'un marché en procédure adaptée, avec l'intérêt au vu des enjeux et de la situation d'un intercommunal dans les meilleurs délais. Concernant le torrent de Peissier, il est précisé que ce dossier commun avec le Rieu Bourdox permet l'obtention d'une autorisation sans multiplication des procédures. Toutefois les travaux concernant le torrent de Peissier ne font pas partie du marché de travaux de la CCVUSP avec le souhait d'une intervention liée à la commune de l'Etat propriétaire public du site et parcelle concernées, et bénéficiant de la procédure d'autorisation par l'intermédiaire de la CCVUSP.

Dans le PV de synthèse, il a été demandé à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon de confirmer que le projet financé faisant l'objet de l'enquête publique ne comprenait pas les travaux prévus sur le torrent de Peissier même si lesdits travaux font partie des différentes autorisations faisant l'objet de l'enquête publique.

Dans sa réponse, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon "confirme cette position".

Cependant, le torrent de Peissier présente des risques, certes moins impactant que ceux du Riou Bourdox, mais pouvant avoir des conséquences importantes pour les riverains (poulailler détruit au printemps, engravement de prairie dans la zone aval lors de la dernière crue).

Les riverains et plus largement les habitants du secteur ne comprendraient pas que ces travaux ne soient pas réalisés en même temps que ceux du Riou Bourdox.

La seconde porte sur les procédures et n'appelait pas de questionnement de la part du commissaire enquêteur.

Concernant la procédure d'autorisation pour ce type d'intervention, il est souhaité pour le bénéficiaire d'un arrêté d'autorisation plurisectoriel incluant l'Ubaye et ses affluents incluant notamment les opérations de gestion sédimentaire par le biais de montage d'un dossier et pour dans la phase 4 de l'étude hydro-morphologique effectuée sur l'Ubaye et quelques principaux affluents dont le Riou Bourdox et le Grand Riou de la Blanche. À noter que le projet actuel a précédé la réalisation d'un levé topographique en 2019 qui en est en 2021 plus tout à fait à actualité pour les travaux. Une autorisation globale dans le cadre d'un programme plurisectoriel permettrait de passer à la phase topographique plus tardive, dans un délai plus restreint permettant plus de réactivité en cas de crue et de dépôt, et plus de précision en terme de marché et budget. Une partie à compléter des évolutions reste possible avant d'engager l'action, argumentant les demandes de subventions la gestion et la descente des matériaux. À ce sujet, l'intérêt et mis en avant par la CCVUSP pour identifier ce dossier des matériaux avec dans certains cas l'intérêt de proposition de zones pour le dépôt ou temporairement par le biais d'une autorisation des matériaux, proposition des communes en guise à la CCVUSP. L'analyse de incidences sur le projet de l'Ubaye et le matériel et cependant un premier point d'analyse mis en évidence de cette gestion sectorielle.

2.3 Courrier papier reçu en préfecture

2.3.1 Délibération du Conseil Municipal de la commune de Méolans-Revel

Lors de la séance du 24 août 2021, le Conseil Municipal de la commune de Méolans-Revel a, par délibération reproduite ci-dessous (la copie complète de la délibération figure en annexe), émis un avis sur le projet soumis à l'enquête publique.

OBJET : AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES AFFLUENTS DU GRAND RIOU DE LA BLANCHE.

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet en objet, visant à protéger l'activité agricole ainsi que la piste d'accès à vocation agricole, touristique et forestière.

Après délibéré le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au projet en objet ;
- S'étonne qu'il faille une enquête publique après 2 ans d'étude, pour des travaux de sécurité absolument indispensables.

Le maître d'ouvrage sollicité pour émettre un avis sur la contenu de la délibération, notamment sur le deuxième point a répondu :

La CCVUSP a suivi la procédure réglementaire nécessaire comprenant une enquête publique. L'étude topographique s'est déroulée en novembre 2019 et restituée en fin janvier 2020. La prestation projet et dossier réglementaire s'est déroulée entre avril et septembre 2020. En base de cette dernière phase, des études hydrauliques ont été menées sur les affluents du Grand Riou de la Blanche ainsi qu'une étude environnementale. Le dossier réglementaire a été déposé en octobre 2020 au guichet unique de l'eau. La procédure d'urgence a été limitée à une intervention sur la partie haute du cône de déjection.

Indiquant par là-même que la procédure a été suivie. On peut cependant noter qu'il a fallu plus de huit mois pour que soit enclenchée la procédure d'enquête publique malgré l'urgence des travaux.

2.4 Courriers électroniques reçus en préfecture

2.4.1 Observation de monsieur Michel VALOIS

Monsieur Michel Valois a transmis par voie numérique l'observation reproduite ci-dessous :

La volonté de vouloir maîtriser la dynamique des ces cours d'eau est un objectif que vous n'arriverez jamais à atteindre.
Dépenser des sommes d'argent importantes est une gageure car avec le changement climatique vous aurez de plus en plus des évènements
De plus en plus exceptionnels.
C'est pourquoi il serait plus intéressant d'anticiper les évènements en planifiant la maîtrise du foncier la plus large possible autour de ces cours d'eau ;
Interdire toutes constructions à une distance à définir pour permettre la plus libre possible circulation des torrents.
Par contre intervenir au niveau des RD est évidemment indispensable. Par contre le tracé des GR peut être soit entretenu régulièrement, le piéton
Pouvant s'adapter au tracé et relief qui changent.

Un seul conseil : la meilleure gestion des cours d'eau est celle de la moindre intervention....

Cette observation porte sur l'opportunité du projet tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête publique.

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, sollicitée pour répondre à l'observation de monsieur Michel Valois, a formulé l'argumentation reproduite ci-dessous.

Fonctionnement des cours d'eau est également réalisé sur l'Ubaye et ses principaux affluents dont le cours principal du Grand Riou de la Blanche et du Riou Bourdoux. En complément la CCVUSP intervient sur la gestion de certains ouvrages hydrauliques type digues et sur la gestion sédimentaire pour le maintien de profils compatibles avec les enjeux existants. Ces interventions sont réalisées en priorité sur les zones d'habitats denses et principaux axes de communication de la vallée. C'est le cas du secteur aval du Riou Bourdoux avec le passage de la RD900 et quelques zones urbanisées complémentaires (habitats, ZA, aérodrome).

Concernant les affluents du Grand Riou de la Blanche, l'attention a été mise pour limiter des écoulements en direction de la ferme présente en rive droite du torrent du Chastel. Bien que déjà située à une certaine distance du centre du chenal actuel, un débordement en haut du cône de déjection n'exclue pas son atteinte. Des premiers travaux réalisés en 2019 avaient permis de limiter ce risque, une meilleure continuité des écoulements de l'amont vers l'aval est cependant nécessaire pour éviter de nouveaux travaux sur le haut du chenal après la moindre crue. L'intervention prévue et mesurée en termes de coût permettra de limiter les problèmes en l'absence de nouvelles laves torrentielles conséquentes pour laquelle il conviendra à nouveau de s'adapter (adaptation des usages, travaux post-crues). Rappelons que la lave torrentielle de 2018 était d'une ampleur conséquente, il s'agit également par ces travaux d'accompagner la commune vis-à-vis du maintien de l'activité pastorale dans le vallon du Laverq en réouvrant la section hydraulique en aval des passages à gué de la piste, l'intervention par la commune à proximité immédiate n'étant pas suffisante. La commune est cependant invitée dans ces réflexions d'aménagement et de tracer de piste à prendre en compte l'évolution des cours d'eau et l'espace de régulation nécessaire dans les zones de confluence. Le tracé des GR et le passage piéton peut en effet facilement s'adapter à l'évolution du relief bien qu'en 2018 au pic de la saison estivale, les sapeurs-pompiers avaient dû intervenir pour faire passer les randonneurs à leur retour en soirée au-dessus des dépôts de crue (4 m de haut), ces derniers étaient bloqués dans le vallon. La reprise du gué (accès véhicules) par la commune a facilité le passage des piétons. Il conviendra de sensibiliser les randonneurs aux précautions à prendre en cas d'orage mais également à la connaissance des évolutions du milieu.

L'argumentation développée par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon correspond bien aux spécificités des torrents de montagne, notamment concernant l'occurrence de phénomènes de laves torrentielles.

Le maître d'ouvrage rappelle également que les randonneurs peuvent être exposés à des risques importants en cas de crues liées à des abats d'eau de grande ampleur. La maîtrise du foncier ne peut éliminer tous les risques découlant de phénomènes météorologiques de moins en moins exceptionnels.

2.4.2 Observation de monsieur Vincent SILVE

Monsieur Vincent Silve a transmis par voie numérique l'observation reproduite ci-dessous :

Propriétaire à l'Abbaye du Laverq, la problématique de l'écoulement des torrents dans le vallon est un sujet qui m'intéresse et me préoccupe, car il est vrai que chaque année nous constatons une évolution des phénomènes de crues qui entraînent des dégâts sur les pistes, chemins et paysages. J'ajoute qu'en tant qu'ancien directeur général de la SPL Isère Aménagement en charge de la lutte contre les inondations de l'Isère et de la Romanche (mandataire du SYMBHI), je crois pouvoir donner un avis circonstancié sur le projet de restauration des affluents du Grand Riou de La Blanche sur la commune de Mélons-revel au Laverq.

En l'espèce et en particulier pour le torrent du Chastel, il s'agit de vouloir à tout prix maintenir l'écoulement des eaux sur son cône de déjection à son débouché sur le Riou de La Blanche.

Je crois cette idée vaine.

Il est inutile de dépenser des fortunes à vouloir contrer la nature, alors qu'il est évident - les débordements précédents l'ont montré - que chaque épisode un peu violent a fait sortir le torrent de son lit malgré tous les travaux d'entretien effectués au fil des ans.

Il faut au contraire anticiper ces débordements et essayer de les accompagner là où de toute façon ils iront. C'est-à-dire de part ou d'autre du cône de déjection. Je comprends qu'il nous faille empêcher les débordements par la rive droite, puisqu'il y a là des constructions et une exploitation pastorale, mais par contre en rive gauche ni construction, ni activité humaine hormis le pâturage de troupeaux en saison et la déambulation des randonneurs pédestres.

Il me semble donc beaucoup plus judicieux de s'attacher à maîtriser le foncier de ce côté-ci du torrent et le laisser y reprendre son cours naturellement plutôt que lutter vainement et à grand renfort de financements pour le maintenir dans son lit actuel sur le sommet du cône de déjection. Quoi qu'on fasse, il demeurera de toute façon après chaque crue la nécessité de recalibrer la piste forestière et le chemin GR, mais ce sont là des interventions mineures.

Cette observation, qui rejoint la précédente sur le fond, conteste les choix techniques en particulier pour le torrent du Chastel. La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon apporte les réponses qui suivent

La section hydraulique agrandie et les sédiments déposés en rive droite du torrent du Chastel ont pour objectif de limiter les débordements vers la rive droite avec en effet la présence de la ferme en limite aval du cône et des problématiques pour l'activité pastorale à la moindre petite crue annuelle (piste, écoulement régulier sur l'ensemble du cône de déjection). La prairie rive gauche sur toute la partie moyenne du cône de déjection restera une zone de débordement privilégiée en cas d'épisode plus fort. Des interventions sur la piste et le GR seront en effet nécessaires après une crue. Dans le cas des dépôts de 2018, un complément de travaux un peu plus à l'écart en aval de la piste est rendu nécessaire. Notons que le réaménagement de la piste trente à cinquante mètres en amont du gué actuel permettrait de faciliter la régulation au niveau de la confluence du torrent du Chastel et du Grand Riou de la Blanche. Le gué serait moins impacté par les dépôts dans cette zone de plus forte pente. Concernant les actions post-crues, en parallèle fait au terme recalibrage sur l'ensemble du chenal du cône mentionné, j'oriente plutôt les actions post-crues sur des interventions visant à casser les fronts de laves pour libérer une section et faciliter ensuite un autocurage du chenal par transit des sédiments de taille plus réduites vers le Grand Riou de la Blanche au fil du temps. Que ce soit sur le torrent du Chastel ou de la Sarce, certains amas de gros blocs issus d'interventions historiques ne jouent pas en faveur des écoulements au sein des chenaux ou vers le Grand Riou.

Comme dans la réponse à l'observation précédente, l'argumentation présentée est cohérente et montre bien que c'est la rive gauche du torrent de Chastel qui recevra les débordements en cas de crue.

3 OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le PV de synthèse le commissaire enquêteur a demandé à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon de préciser sa position quant aux aspects financiers de la réalisation des travaux. La formulation était la suivante :

Le paragraphe qui traite du financement des travaux indique que la Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre Ponçon prévoit un autofinancement de 123 677,25 €, une subvention du Département des Alpes de Haute-Provence de 20 000 € et un concours du Fonds de solidarité de l'Etat de 52 442,75 € représentant un total de 196 120 €.

A ce stade, il manque donc $217\,214 - 196\,120 = 21\,094$ €.

Il est logiquement indiqué dans le paragraphe 3.4 (page 233) que "Une délibération devra être prise par le pétitionnaire, en temps voulu, afin de compléter l'autofinancement pour atteindre le montant prévisionnel des travaux, notamment pour les travaux du torrent de Peissier, de la Chaumette et des Vieux."

La réalisation complète du programme est donc suspendue à un complément d'autofinancement de la part de la Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre Ponçon.

Mais, si l'on se réfère à l'observation portée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Pons (voir paragraphe 2.2.3), les travaux correspondant au torrent de Peissier ne seraient pas pris en charge par la Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre Ponçon.

Dans cette hypothèse, il ne serait plus nécessaire d'obtenir un complément de financement.

La Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre Ponçon peut-elle préciser sa position ?

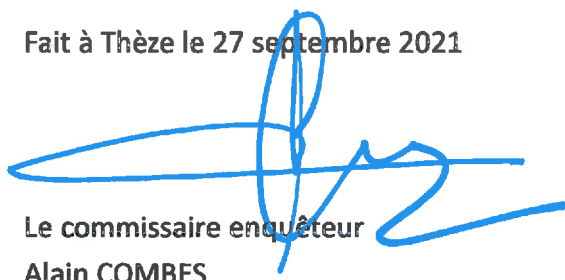
La réponse de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, conforte la position exprimée sur les financements.

La Communauté de Communes n'a pas prévu d'intervention sur les torrents de Peissier, de Chaumette et des Vieux. Le projet de travaux sur les torrents du Riou Bourdox, du Chastel et de la Sarce est prévu et budgétisé en 2021 pour le total de l'opération. Un financement complémentaire avait été accordé par l'état pour ces derniers torrents suite à la crue de 2018 au travers du fonds de solidarité.

La CCVUSP souhaite passer à la phase travaux. La cote du lit du Riou Bourdox est actuellement haute et bien au-dessus du niveau d'intervention avec une ouverture du pont de la RD900 très limitée. La situation devient critique vis à vis de nouveaux épisodes de crue même de fréquence réduite. Il n'existe aucun chenal secondaire actif permettant des écoulements vers l'Ubaye en cas d'obstruction du chenal principal. La CCVUSP s'interroge également sur les cofinancements possibles de ces opérations de gestion sédimentaire spécifiques au territoire de montagne qui représentent une part notable du budget pour le maintien du niveau de sécurité sur le territoire.

Le commissaire enquêteur réitère le commentaire déjà exprimé sur la non prise en charge des travaux du torrent de Peissier par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Fait à Thèse le 27 septembre 2021



Le commissaire enquêteur
Alain COMBES

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA RESTAURATION DES
CHENAUX D'ÉCOULEMENT DU TORRENT DU PEISSIER, DU RIOU
BOURDOUX ET DES AFFLUENTS DU GRAND RIOU DE LA BLANCHE

DU 30 AOÛT AU 14 SEPTEMBRE 2021

PARTIE II

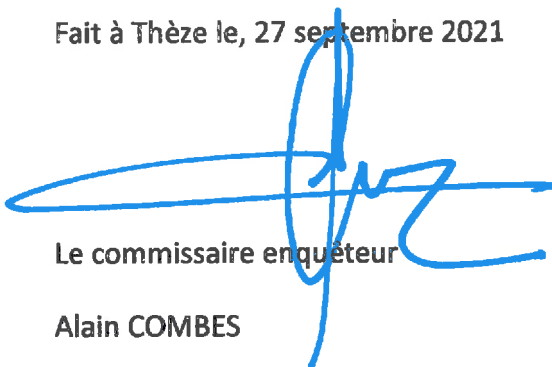
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Alain COMBES - Commissaire Enquêteur

Prenant en compte les réponses argumentées apportées par le maître d'ouvrage aux remarques, observations ou critiques formulées par le public et rapportées dans le PV de synthèse et malgré le maintien de la position de la Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre Ponçon de ne pas prendre en charge le financement des travaux de restauration du chenal du torrent de Peissier, le commissaire enquêteur soussigné émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de la restauration des chenaux d'écoulement du torrent de Peissier, de Riou Bourdoux et des affluents du Grand Riou de La Blanche.

Le commissaire enquêteur recommande qu'une **solution de financement** soit recherchée et trouvée pour réaliser les travaux de restauration du chenal du torrent de Peissier.

Fait à Thèze le, 27 septembre 2021



Le commissaire enquêteur

Alain COMBES